



PREFET DU NORD



9011 0543
IG
De
+

Direction Départementale de la Protection des Populations

Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France
Préfet du Nord

Service SPAE

Direction des Politiques Publiques

Dossier suivi par : Perrine LEVRON

Bureau des installations classées

Ligne directe : 0328072200

12 rue Jean Sans Peur CS 20 003

E-mail :

59039 LILLE CEDEX

Ref: 2017-10156

À l'attention de Isabelle GELLY

Lille, le 22 novembre 2017,

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

- | | |
|---|---|
| 1. Demandeur | 6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement |
| 2. Renseignements généraux | 6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales |
| 2.1. Présentation du demandeur | 6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols |
| 2.2. Le projet | 6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes |
| 2.3. Le site d'implantation | 6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation |
| 3. Installations Classées et régime | 6.3. Aménagements sollicités par l'exploitant |
| 4. Consultation des Conseils municipaux | 7. Conclusion et suites administratives |
| 5. Observations du Public | |
| 6. Analyse de l'inspection des installations classées | |
| 6.1. Justification de l'absence de basculement | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : MY VOLIERE-Madame MAILLE Geneviève
Adresse : 803 Chemin des Bas Bonniers
59251 Allennes les Marais
N° S3IC : 38.1005
SIRET : 53060685400012
Contact : Madame MAILLE Geneviève
Activité principale : Élevage de volaille, 0147Z
Effectif : 1

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

L'élevage de poulette de Mme Maille a été créé en 2012 sous l'enseigne My Volière. Pour répondre à une demande de marché, Madame MAILLE avait choisi d'investir dans un bâtiment nouvelle génération, permettant aux animaux d'évoluer en liberté. L'exploitation produit actuellement 30 000 poulettes.

Les effluents d'élevage produits sur le site de My Volière sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers des équipements de stockage adaptés : une fosse tampon située à Allennes-les-Marais ainsi qu'une fumière et une fosse circulaire non couverte situées à Annoeullin

2.2. Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une extension d'un atelier de volailles existant pour permettre le passage de 30 000 à 40 000 emplacements pour poulettes d'élevage, au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées à Allennes-les-Marais. Aucune nouvelle construction n'est prévue.

2.3. Le site d'implantation

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables aux nitrates d'origine agricole. Le projet est situé au 803 Chemin des Bas Bonniers à Allennes-les-Marais, sur la parcelle cadastrée B 0911, dans l'arrondissement de Lille. Le village fait partie du canton d'Annoeullin.

3. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A,D, E DC,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume enregistré	Unités du volume enregistré
2111	2	E	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	40000	emplacements
-	-	-	Forage	Profondeur :40m débit :8m ³ /h	-

4. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- ALLENNES-LES-MARAIS,
- ANNOEULLIN,
- BAUVIN,
- CARNIN,
- GONDECOURT,
- HERRIN,
- PROVIN,
- SAINGHIN-EN-WEPPE,
- DON,
- BEUVRY,
- CARVIN,
- ESSARS,
- FESTUBERT,

- GUARBECQUE,
- LILLERS.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux d'Allennes-les-Marais, d'Annoeulin et de Provin ont donné un avis favorable.

Les conseils municipaux de Festubert et d'Essars ont donné un avis défavorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis.

5. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public du 25 septembre au 25 octobre 2017 avec le retour du registre de consultation de la mairie d'Allennes-les-Marais, dans les délais, en préfecture du Nord le 2 novembre 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 8 septembre 2017 dans Terres et territoires et le 8 septembre 2017 dans Voix du Nord.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

1 observation a été portée au registre, celle-ci concerne la problématique de l'élevage intensif et le bien être animal;

6. Analyse de l'inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5 et R512-46-6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par l'exploitation MY VOLIERE, dans sa demande déposée le 9 août 2017 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'exploitation MY VOLIERE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Plan local d'urbanisme modifié le 13 avril 2010 ;
- Programmes d'actions national et régional (Nord Pas-de-Calais) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle et Lys ;

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- *étanchéité des bâtiments ;*
- *raisonnement de la fertilisation azotée d'origine agricole ;*
- *implantation de bandes tampons le long des cours d'eau ;*
- *respect de la couverture des sols nus l'hiver ;*
- *conformité de la capacité de la réserve incendie de 240m³ minimum.*

6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de d'Allennes-les-Marais comporte 1 observation. L'avis n'est pas favorable au projet.

Le conseil municipal de la ville d'Allennes-les-Marais a émis un avis favorable au projet en sa séance du 7 novembre 2017.

Le conseil municipal de la ville d'Annoeullin a émis un avis favorable au projet en sa séance du 10 octobre 2017.

Le conseil municipal de la ville de Provin a émis un avis favorable au projet en sa séance du 12 octobre 2017.

Le conseil municipal de la ville de Festubert a émis un avis défavorable au projet en sa séance du 25 septembre 2017.

Le conseil municipal de la ville de Essars a émis un avis défavorable au projet en sa séance du 17 octobre 2017.

Le SATEGE a émis un avis favorable le 5 octobre 2017.

6.3. Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7. Conclusion et suites administratives

La société MY VOLIERE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une extension d'un atelier de volailles existant sur la commune d'Allennes-les-Marais.

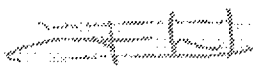
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié.

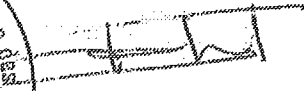
L'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



L'inspecteur des installations classées




Dominique MANTEL

Annexe : projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement